

Objet : Commande publique - Marché subséquent n°11 Acquisition de levés topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie Années 2022-2025 issu de l'accord-cadre SIS22003

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du Conseil Syndical en date du 09 mars 2022 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer l'accord cadre à marchés subséquents pour Acquisition de levés topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie Années 2022-2025, avec les candidats les mieux disants,

Vu la décision n°2022-010 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et l'offre présentée par le candidat,

Décide

Article 1 : Le marché subséquent n°11 Acquisition de levés topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie Années 2022-2025 issu de l'accord-cadre SIS22003, est confié à l'entreprise suivante :

SINTEGRA – 11, Chemin des Près - 38 241 MEYLAN, pour un montant de 2 752,50 € HT (montant extrait du BP)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 28 novembre 2023

Le Président du SISARC,
François RIEU


S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie